

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

PRISE LE / 6 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

2019 - n°177

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2019, auprès du bailleur social Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency met en place par le biais de son relais d'assistantes maternelles (RAM), des accueils collectifs, en direction des assistantes maternelles de la commune,

CONSIDÉRANT que le quartier politique de la ville (QPV) du Noyer Crapaud, et tout particulièrement la résidence du même nom du bailleur social Immobilière 3F, compte parmi ses habitants de nombreuses assistantes maternelles,

CONSIDÉRANT qu'un accueil collectif est proposé aux assistantes maternelles du quartier, tous les jeudis matins au sein du centre social municipal « Les Campanules », afin de les aider à rompre l'isolement qu'elles peuvent ressentir lorsqu'elles exercent à domicile et améliorer la qualité de l'accueil qu'elles proposent aux familles du quartier,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency entend solliciter une participation financière, pour la réalisation de cette action à destination des familles du quartier du Noyer Crapaud, auprès du bailleur Immobilier 3F au titre de la programmation 2019 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à hauteur de 8 000 €,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le bailleur au titre de son Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL).

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec le bailleur Immobilier 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) pour la réalisation de cette action au profit des familles du quartier du Noyer Crapaud.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel de cette action s'élève à 47 949 € pour l'année 2019 auquel il convient de déduire une participation de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 20 332 €.

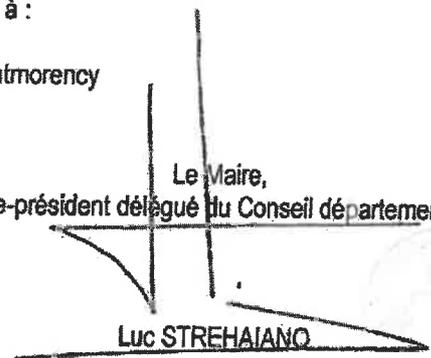
W

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 SEP. 2019

Affiché et/ou notifié le : 10 SEP. 2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 SEP. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20190906-PV2019DEC177-CD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

